

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE regroupant

- ➔ **L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** des travaux nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD20 à Aix-sur-Vienne (création d'une voirie d'une longueur de 1,9 km) ;
- ➔ **L'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal** de la communauté de communes du Val de Vienne ;
- ➔ **L'enquête parcellaire** permettant la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet de déviation, dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation ;
- ➔ **L'enquête publique préalable au classement et déclassement de voiries.**
Maître d'ouvrage : Conseil départemental de la Haute-Vienne

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-117 du 16 septembre 2019, l'**ouverture d'une enquête publique unique**, selon les dispositions du code de l'environnement, **pendant une durée de vingt-deux (22) jours consécutifs du lundi 14 octobre 2019, à partir de 9 h 30, au lundi 4 novembre 2019 jusqu'à 17 h 30**, en mairie d'AIXE SUR VIENNE.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête unique, composé notamment,

- d'une notice explicative visant à démontrer l'utilité publique du projet ;
- d'une carte précisant les classements et déclassements de voirie prévus à l'issue de la réalisation de la voirie ;
- d'une partie relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes de Val de Vienne ;
- d'annexes comprenant notamment, la délibération du conseil départemental décidant de soumettre à enquêtes publiques ledit projet, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que les décisions d'examen au cas par cas prises par les autorités compétentes et ne soumettant ni le projet ni la mise en compatibilité du document d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- d'un sous-dossier d'enquête parcellaire ;

sera consultable en mairie d'AIXE SUR VIENNE afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 09h00 à 12h00.

M. André GRAND, inspecteur principal, service informatique pour la société BULL, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique unique. En cas d'empêchement de sa part un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé par le président du Tribunal administratif après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'AIXE SUR VIENNE, pour recevoir ses observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 14 octobre 2019	de	9 h 30 à 12 h 30
- samedi 26 octobre 2019	de	9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 30 octobre 2019	de	14 h 30 à 17 h 30
- lundi 4 novembre 2019	de	14 h 30 à 17 h 30

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre d'enquête publique unique en mairie d'AIXE SUR VIENNE** ;
- **par voie postale** à la mairie de la commune d'AIXE SUR VIENNE, à l'attention du commissaire enquêteur, 44, avenue du Président Wilson – 87700 AIXE SUR VIENNE ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique déviation RD20 à Aix-sur-Vienne », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 9 h30 et le dernier jour d'enquête après 17 h 30 ne seront pas prises en compte.

INFORMATION

- Le dossier d'enquête unique est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».
 - Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
 - Un point d'accès à un poste informatique, où le dossier pourra être consulté, sera disponible en mairie d'AIXE SUR VIENNE aux jours et heures habituels d'ouverture précités et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).
- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Christophe MATHOU - directeur des déplacements du Conseil départemental de la Haute-Vienne – contact.sireoroutes@haute-vienne.fr – n° de tel : 05 44 00 10 66.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'AIXE SUR VIENNE ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique précitée.

DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉS COMPÉTENTES

La déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val de Vienne et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de déviation relèveront de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

Le classement et le déclassement des voiries concernées relèvera des collectivités compétentes.